

CHARTÉ

Pour la reconnaissance

et

l'accompagnement de la vie affective

de la personne handicapée

PREAMBULE

Au cours de l'année 2005, la directrice du foyer d'hébergement a sollicité l'administrateur délégué du secteur pour que soit abordée au niveau de l'association la question de la sexualité au sein des établissements.

A travers plusieurs exemples de situations vécues entre résidants, ou dans la relation avec les familles ou leur environnement, elle a mis en évidence les choix qu'elle était parfois amenée à faire et les positions qu'elle était amenée à affirmer vis à vis des parents.

Tout en reconnaissant que cette responsabilité était inhérente à sa fonction, elle a souligné que dans la plupart des cas, ces décisions relevaient trop de ses convictions personnelles ou de l'image qu'elle se faisait de la politique de l'association sur ces sujets, dans la mesure où il n'existait aucun référentiel de l'association sur ces questions.

L'association a donc décidé de se saisir du sujet.

La première étape a consisté à se référer aux textes législatifs en vigueur dans le domaine. Force a été de constater que si ceux-ci apportent quelques éclairages importants, ils laissent une large marge de manœuvre telle qu'ils ne constituent pas en tant que tels une réponse aux questions posées au directeurs au quotidien .

Constituée en majorité de parents bénévoles, le conseil d'administration a rapidement pris conscience du risque qu'il avait à aborder ces questions à travers les prismes des fantasmes de chacun et des angoisses parentales.

Il a donc été décidé de constituer un groupe de travail composé de membres du Conseil et de professionnels (directeurs d'établissement, chefs de service, psy, accompagnateurs). Une enquête a par ailleurs été réalisée auprès de tous les salariés de l'Association pour nourrir le travail du groupe de réflexion.

Cette enquête a mis en évidence une grande diversité de situations liée à :

- D'une part à l'hétérogénéité des personnes accueillies : enfants, adolescents, adultes.
- D'autre part à l'absence de culture commune minimale des personnels intervenants qui ont pour références majoritaires : l'éducation qu'ils ont reçue et leur valeurs personnelles ou leur formation professionnelle.

Le groupe de travail en a conclu, que si comme le précise la loi, l'association se devait de respecter la personne accueillie dans sa spécificité, elle se devait en contre-partie de minimiser les disparités d'approches liées aux différences de perception ou de cultures du personnel en contact quotidien avec les résidents.

Le groupe de travail a également constaté que la question dépassait largement le cadre strict de la sexualité et que celui-ci devait couvrir plus largement à l'ensemble de la vie affective des personnes accueillies dans les différents établissements.

Dans la suite du document les mots « VIE AFFECTIVE » seront utilisés de manière générique pour désigner des relations entre les personnes qui peuvent être amicales, sentimentales, amoureuses, physiques et/ou sexuelles.

Il a également été considéré comme restrictif de limiter la question aux adultes, et qu'elle devait également concerner avec ses spécificités les enfants accueillis dans l'association.

Après une année de réflexion, le groupe de travail a conclu qu'il n'était pas possible d'apporter de réponses précises pour chacun des cas particuliers rencontrés au quotidien, mais que l'association devait malgré tout à minima affirmer qu'elle reconnaissait l'existence et l'importance du sujet, et qu'elle s'engageait à l'intégrer dans sa politique associative.

Ces réflexions ont abouti à la rédaction de la présente CHARTE, dont l'objectif est de définir le socle des principes communs de l'association, qui permette à chaque secteur et établissement de les décliner en fonction du contexte et du profil des personnes accueillies.

Cette CHARTE a vocation à vivre et à évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre et des retours d'expérience. En ce sens, elle constitue autant un socle de référence qu'un support de réflexion pour les professionnels, les membres du conseil d'administration, et toute autre personne désireuse de contribuer à faire évoluer cette réflexion.

I. LES DROITS DES PERSONNES

Chaque personne handicapée bénéficie, outre les droits reconnus à chaque citoyen, de droits particuliers destinés à compenser les difficultés liées à son handicap.

Dès 1975, la loi sur les personnes handicapées et sur les institutions sociales et médico-sociales soulignait l'importance de prendre en compte la personne handicapée dans la globalité du quotidien. La loi 2002-2 poursuit en ce sens en affirmant :

« La personne handicapée doit être au cœur du dispositif »

A cet effet l'article L-311-4 du Code de l'aide Sociale et de la Famille (*CASF*) prévoit la mise en œuvre d'une CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Cette charte établit notamment les principes et droits suivants :

- Principe de non-discrimination.
- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Droit à l'information.
- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.
- Droit au respect des liens familiaux.
- Droit à la protection.
- Droit à l'autonomie.
- Principe de prévention et de soutien.
- Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Ce texte annexé par le législateur au *CASF* s'impose à chacun : Association, familles, institutions. Il constitue un socle commun à tous.

II. LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

1. respecter les droits fondamentaux des personnes handicapées, les faire respecter et favoriser leur mise en œuvre.
2. privilégier le choix éclairé de la personne handicapée.
En cas de conflit, avec l'entourage de l'adulte (parents ou tutelle), l'association délègue à ses directeurs d'établissement le soin de favoriser la résolution harmonieuse des conflits éventuels dans le calme et la sérénité, notamment en rappelant aux protagonistes que c'est la personne accueillie qui subit les conséquences d'un conflit éventuel et qu'elle en souffre psychologiquement.
3. prendre en compte le thème de la vie affective dans l'élaboration du projet individuel de chaque usager des établissements à chaque étape de sa vie institutionnelle : admission, synthèse ou changement de situation, ainsi que chaque fois que la personne, son représentant légal ou sa famille en fera la demande.
4. à mettre en œuvre les moyens d'information, de formation, de prévention et d'environnement permettant de maîtriser les conséquences de la vie affective et de la sexualité, dans les limites du libre-arbitre de chaque individu tel que défini par la Loi.
5. organiser et entretenir une réflexion permanente relative à la vie affective et à la sexualité* des personnes accueillies pour permettre l'adaptation et l'amélioration de cette charte et des pratiques professionnelles d'accompagnement.
6. se doter des moyens qu'elle jugera suffisants pour favoriser la mise en œuvre de ses engagements.

III. LES OBJECTIFS

Pour honorer ses engagements l'Association se fixe les objectifs suivants :

- Développer une information relative à la vie affective et à la sexualité* en direction de la personne handicapée et de chacun des acteurs de sa vie : parents, famille, amis, représentant légal et professionnels pour garantir le respect des notions de choix, de désir et de libre consentement.
- Garantir une large information sur les moyens contraceptifs et sur les MST. Offrir un accompagnement institutionnel en matière de contraception. Prévenir les comportements à risques.
- Prévenir et lutter contre les situations de contraintes ou de pressions exercées, de maltraitance et de souffrance.
- Accompagner le désir de parentalité en éclairant au cas par cas « le champ du souhaitable, du possible et de l'impossible » et en s'entourant de l'ensemble des proches des personnes concernées.
- Garantir la possibilité d'avoir au sein des établissements une vie affective et/ou sexuelle dans le respect de l'intimité, de la dignité et de l'épanouissement personnel, des personnes.
- Favoriser l'expression des questions relatives à la vie affective et offrir à cet effet des lieux d'écoute.
- Développer des pratiques professionnelles cohérentes et convergentes, adaptées au public accueilli, au lieu et au type de prise en charge afin d'offrir un accompagnement de qualité.
- Développer l'évaluation à ce sujet des pratiques institutionnelles et professionnelles.

IV. LA MISE EN ŒUVRE

Pour devenir effective au plan opérationnel, cette charte doit être déclinée et mise en œuvre par les directions concernées dans chacun des secteurs et établissements gérés par l'association, ce qui suppose :

- ❑ D'inscrire cette charte dans tous les documents d'établissement relatifs à la prise en charge : projet d'établissement, livret d'accueil, projet individuel et contrat de séjour.
- ❑ De prendre en compte la charte dans chaque projet d'aménagement ou de construction de locaux afin de respecter la dignité, la pudeur et l'intimité des personnes, notamment dans les locaux affectés à l'hébergement.
- ❑ De décliner les engagements et les objectifs de l'association en fonction du public et des missions par les directions de chaque établissement. Un groupe de pilotage interne à l'établissement pourra être constitué.
- ❑ De mettre en place un plan de formation, destiné à développer une base de culture « sociologique » commune à tous les professionnels conforme aux valeurs associatives. Une part du plan formation sera affectée à la réalisation d'actions de formation poursuivant ce but.
- ❑ Que chaque directeur établisse un rapport périodique sur les conditions de mise en œuvre et de modulation, afin de savoir de quelle manière est appliquée la charte
- ❑ D'élaborer et d'adopter des modalités permettant d'évaluer les pratiques professionnelles, et de garantir la cohérence et la continuité entre les différents secteurs et établissements
- ❑ D'établir au niveau de l'Association une commission permanente de la vie affective. Pilotée par le directeur général, composée des directeurs d'établissement et de membres du Conseil d'administration et complétée de spécialistes internes ou externes qu'elle juge nécessaire, elle se réunit périodiquement (au moins 2 fois /an). Cette commission aura pour mission d'analyser les événements et situations rencontrées à la lumière de l'environnement législatif, sociétal ou des publications sur le sujet. Elle propose ou réalise toute information, conférence, débat ou rencontre qu'elle juge nécessaire. Elle élabore des propositions d'amendement de la charte ou d'amélioration des pratiques. Elle peut s'entourer d'avis externes à l'association en faisant appel à des personnes à qualité.
- ❑ D'organiser par et pour les parents des temps de partage, d'écoute et de témoignage relatifs à la vie affective de leur enfant, qui pourrait par exemple prendre la forme de groupes de parole.